

Département de l'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de BEAUVAIS 2

Mairie de SERIFONTAINE

Arrêté 2025- / 06 aout 2025

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Le Dimanche 14 septembre 2025
à l'occasion de la FOIRE A TOUT

Le Maire de la commune de SÉRIFONTAINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le déroulement de la manifestation organisée par l'Association VENI VIDI LUDI « FOIRE A TOUT » dans les rues Alexandre Barbier entre la rue Jean Boyer et la rue Paul Vaillant Couturier, Jean Boyer, Hacque entre la rue Jean Boyer et la rue Pierre et Marie Curie ainsi que sur les parkings Casanova rue Jean Boyer, de la Poste rue Hacque et de la Bibliothèque rue du Four ainsi que la Halle Marchande

Considérant d'autre part que la fermeture de ces voies n'entravera nullement la circulation ; un itinéraire de déviation étant mis en place,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public pendant le déroulement de cette Manifestation,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la « Foire à Tout » qui se déroulera le **Dimanche 14 septembre 2025** la circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est rigoureusement interdite de 06h00 à 20h00 dans les rues Alexandre Barbier entre la rue Jean Boyer et la rue Paul Vaillant Couturier, Jules Ferry entre la Halle Marchande et la rue Alexandre Barbier, du Four entre l'Arche et la rue Jean Boyer, Jean Boyer, Borgnis Laporte (pour le stationnement seulement), Hacque entre la rue Jean Boyer et la rue Pierre et Marie Curie ainsi que sur les parkings Casanova rue Jean Boyer, de la Poste rue Hacque et de la Bibliothèque rue du Four.

Article 2 : Cette mesure ne s'appliquera pas aux ambulances, médecins, pompiers, services divers de secours.

Article 3 : Un itinéraire de déviation avec panneaux sera assuré par la rue Paul Vaillant Couturier pour la rue Alexandre Barbier, par la rue Pierre et Marie Curie pour les rues Hacque et Jean Boyer.

Article 4 : La rue Borgnis Laporte, la rue du Four et la rue Jules Ferry qui sont en sens unique seront exceptionnellement ouverte à la circulation dans les deux sens le dimanche 14 septembre 2025 de 06h00 à 20h00.

Article 5 : Des panneaux de signalisation seront mis en place et entretenus par l'Association VENI VIDI LUDI.

Article 6 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Président de l'Association VENI VIDI LUDI,
- Monsieur le Conseiller Délégué aux Fêtes,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie Nationale Auneuil / Le Coudray St Germer,
- Monsieur le Responsable de Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire,
Pascal AUGER:



Didier PIGNE

1^{er} Adjoint